

**CAHIER DES CHARGES POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À
LA RECHERCHE DOCTORALE
EN SANTÉ**

Préambule

L'ANdEP, association des directeurs d'Ecoles Paramédicales, participe activement aux évolutions des instituts de formation, des formations et des professions paramédicales.

Dans ce cadre, l'ANdEP est attentive à la reconnaissance des compétences paramédicales et au développement de l'insertion universitaire. La création d'un corps d'enseignants chercheurs nécessite de favoriser et d'accompagner les projets vers les parcours doctoraux.

L'ANdEP se positionne délibérément dans cette perspective et choisit sur la base d'un appel à projets, d'allouer annuellement une **bourse sur un projet de thèse en cours**.

Ce document définit les conditions d'attribution de cette bourse : démarche de candidature et choix du projet ou des projets accompagné (s).

Article 1 – Objet

En apportant un soutien à la recherche doctorale, l'ANdEP vise à :

- Accompagner le développement de la recherche paramédicale ;
- Favoriser l'engagement des professionnels dans les filières universitaires ;
- Créer une appétence des professionnels paramédicaux pour la recherche ;
- Augmenter l'attractivité pour la recherche en la rendant visible et aidée ;
- Communiquer sur les thématiques d'enrichissement professionnel.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent prétendre à une bourse d'étude, les doctorants engagés dans un projet de recherche en lien avec les sciences de la santé et / ou la formation vers ces professions.

Article 3 – Critères d'attribution

Les critères d'attribution de la bourse sont les suivants :

Critères impératifs :

- Candidat (e), diplômé (e) d'une profession paramédicale ;
- Candidat (e) inscrit en thèse, avec un sujet de recherche en lien direct et visible avec le développement de la connaissance dans les sciences de la santé et / ou les formations aux sciences de la santé ;
- Directeur de thèse, diplômé d'une profession de santé ou d'une filière universitaire connexe (sciences humaines, sciences sociales, sciences de l'éducation...)
- Affiliation à un laboratoire.

Critères additionnels :

- Candidat (e) ayant déjà publié sur un domaine en lien direct et visible avec le développement de la connaissance dans les sciences de la santé et / ou les formations en santé ;
- Candidat (e) en capacité de présenter une perspective de retour sur l'évolution des pratiques ou des formations en santé.

Article 4 – Engagements du (de la) candidat (e)

Les engagements sont les suivants :

- Présentation du projet de recherche lors des journées d'études de l'ANdEP ;
 - Présentation d'un point annuel
 - Présentation des résultats de la recherche publiée
- Faire mention de l'ANdEP dans les ressources qui ont aidé ;
- Convier les membres du bureau de l'association à la soutenance de la thèse ;
- Ecrire un article de recherche pour l'ANdEP, avec autorisation de publication sur le site de l'association.

Article 5 – Modalités de désignation des candidats

A partir des documents fournis, les membres du bureau examinent la recevabilité de la demande des candidats et délibèrent. Au besoin, ces derniers se rendent disponibles pour échanger lors d'une rencontre ou en visioconférence pour présenter ou préciser leur recherche.

Le dossier ou les dossiers retenus sont présentés aux membres du conseil d'administration.

Article 6 – Documents à fournir

Le dossier à transmettre s'inspire d'un dossier type « PHRIP » de demande de subvention. Il comprendra les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de bourse qui précisera, notamment, le nom prénom métier du demandeur, l'université et laboratoire de rattachement, le nom et qualité du directeur ou co-directeurs de thèse, le sujet de recherche ;
- Le projet d'utilisation et le financement alloué avec une grille budgétaire ;
- Un état de l'art sur le sujet, questionnement de départ et hypothèses de recherche ;
- La synthèse du protocole de recherche, qui reprend : contexte et justification de l'étude, objectifs de l'étude et critères d'évaluation, population de l'étude, déroulement pratique de la recherche, méthode d'analyse des données, effectif, résultats attendus, les critères d'inclusion ;
- Un diagramme de gant mentionnant les différentes étapes de la recherche.

Article 7 – Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Date limite de dépôt des dossiers

Le dossier devra être transmis à la Présidente de l'ANdEP, par mail, le premier lundi du mois de février précédant les journées d'études de l'année, planifiées en mars.

Instruction

Les demandes de bourses feront l'objet d'une sélection par les membres du Bureau de l'ANdEP. Après examen des dossiers, le Bureau formulera un avis quant à l'attribution ou non d'une aide et proposera le montant correspondant aux membres du Conseil d'administration.

Notification

Après la décision du jury, le (s) lauréats en sera (seront) informé (s) avant les journées d'études de l'ANdEP pour se rendre disponible (s) et y faire une présentation de la recherche.

Versement

Le versement de la bourse sera réparti sur le nombre d'années restant d'ici la finalisation du projet de thèse.

Article 8 – Modification du règlement

L'ANdEP se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie de ce document.

Contact :

Florence GIRARD

Présidente ANdEP

IFSI du Centre Hospitalier

2 avenue du Docteur Roullet

19200 USSEL

Ail : f.girard@ch-ussel.fr

Tel : 06 83 20 28 16